

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 juin 2026 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale ainsi que la greffière adjointe et archiviste.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025.

RÉSOLUTION NO. 2026-228

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

DE retirer le sujet suivant à la rubrique « Administration »

2.6) Appui au Mouvement Zachary Miron

D'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Administration »

2.11) Mandat – Procédures judiciaires – Cour du Québec, division des petites créances

D'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Finances et trésorerie »

3.2) Modification de la résolution 2026-039 – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

DE retirer le sujet suivant à la rubrique « Services techniques »

6.6) Octroi de contrat – Étude géotechnique – PRR-2027 – chemins du Mont-Gabriel et de la Rivière-à-Simon

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

LES AMENDEMENTS SONT ACCEPTÉS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

RÉSOLUTION NO. 2026-229

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 19 mai 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

RÉSOLUTION NO. 2026-230

Mandat – Dunton Rainville – Procédures judiciaires

ATTENDU la signification de procédures judiciaires par les propriétaires des lots 2 233 017 et 2 233 018, dans le dossier de cour 700-17-021029-243 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme Dunton Rainville Avocats afin d'assurer sa défense dans le dossier de cour 700-17-021029-243 ;

QUE la directrice générale adjointe, greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à mandater toute personne dont les services pourraient être requis dans le cadre de ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2026-231

Autorisation de signature – Acquisition du lot 5 065 969

ATTENDU l'offre de cession gratuite pour le lot 5 065 969, situé sur le chemin des Hauteurs, reçue du propriétaire du lot le 3 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession du lot 5 065 969 ;

QUE la cession soit faite à titre gratuit, en contrepartie de l'émission au propriétaire d'un reçu pour don fiscal ;

QUE tous les frais soient à la charge du propriétaire ;

QUE madame la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et directrice des Services juridiques, soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2026-232

Autorisation de signature – Acquisition du lot 5 065 964

ATTENDU l'offre de cession gratuite pour le lot 5 065 964, situé sur le chemin des Hauteurs, reçue du propriétaire du lot le 4 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la cession du lot 5 065 964 ;

QUE la cession soit faite à titre gratuit, en contrepartie de l'émission au propriétaire d'un reçu pour don fiscal ;

QUE tous les frais soient à la charge du propriétaire ;

QUE madame la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et directrice des Services juridiques, soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2026-233

Autorisation de signature – Offre d'achat – Lot 2 230 346 – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite faire une offre d'achat pour le lot 2 230 346 situé sur le chemin du Paysan, en vue d'agrandir le parc du Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QUE la valeur de l'immeuble est évaluée à 355 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une offre d'achat au propriétaire du lot 2 230 346 pour un montant de 355 000 \$.

RÉSOLUTION NO. 2026-234

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus ;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification, au ministre du Travail, monsieur Jean Boulet, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2026-235

Demande de reconnaissance des lacs protégés dans le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec

ATTENDU QUE les lacs constituent des écosystèmes essentiels à la biodiversité, à la qualité de l'eau, à la résilience climatique et au bien-être des communautés ;

ATTENDU QUE les lacs de Sainte-Adèle font l'objet de diverses mesures de protection en vertu de la législation environnementale provinciale et de règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ces mesures visent à préserver durablement l'intégrité écologique des milieux aquatiques et à limiter les activités susceptibles de les dégrader ;

ATTENDU QUE les plans d'eau représentent une composante importante du patrimoine naturel québécois et contribuent de façon significative à la conservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les statistiques relatives aux territoires protégés et conservés du Québec ne reflètent pas nécessairement l'ensemble des mesures de protection déjà applicables aux lacs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître davantage la contribution des lacs aux objectifs de conservation du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Pierre Léveillé
 Madame Marie-Hélène Vigeant
 Monsieur Alexandre Charbonneau
 Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le gouvernement du Québec soit invité à étudier la possibilité de reconnaître et de comptabiliser, lorsque les critères de conservation durable sont satisfaits, les lacs dans le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec ;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à analyser les mécanismes permettant de reconnaître les plans d'eau protégés à titre d'aires protégées ou de mesures de conservation efficaces contribuant aux objectifs nationaux et internationaux de protection de la biodiversité ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités qui la compose.

RÉSOLUTION NO. 2026-236

Appui au projet de rénovation de la gare de Mont-Rolland

ATTENDU QUE la gare de Mont-Rolland est un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU l'état de la gare de Mont-Rolland et la nécessité d'effectuer des travaux pour la maintenir en état ;

ATTENDU les besoins grandissant des commerçants occupant le bâtiment ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit en faire la réfection et l'agrandissement ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une aide financière pour ce projet ;

ATTENDU les 3 scénarios présentés par la MRC des Pays-d'en-Haut pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER le projet de réfection et d'agrandissement de la gare de Mont-Rolland (option B) ;

QUE le coût net, soit les dépenses moins les revenus, sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle à 40 %. Le reste du 60 % sera ventilé entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément au *Règlement annuel de la répartition des quotes-parts payables à la MRC relativement aux parcs récréatifs* concernant la gare de Mont-Rolland, incluant la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2026-237

Demande de déménagement de la halte climatique

ATTENDU QUE depuis novembre 2025, une ressource offrant des services de halte climatique est implantée sur le territoire de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE cette ressource est située au cœur du village, à proximité immédiate des activités offertes à la population à la Place des citoyens ainsi que du camp de jour municipal ;

ATTENDU QUE la proximité de cette ressource soulève des préoccupations quant au sentiment de sécurité des citoyens et des familles fréquentant ce secteur ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un nombre important de plaintes de citoyens concernant la situation ;

ATTENDU QUE les commerçants du centre-ville doivent désormais assumer des coûts supplémentaires afin d'assurer la sécurité de leur clientèle ;

ATTENDU QUE certains commerçants envisagent de fermer leurs portes et que cette situation risque d'avoir des conséquences négatives sur le développement économique du centre-ville si l'emplacement de la ressource n'est pas réévalué ;

ATTENDU QUE la ressource offre des services d'hébergement, alors que la subvention devrait être limitée à une halte climatique ou à une halte-répît ;

ATTENDU QUE malgré les nombreuses demandes formulées par la Ville au CISSS et à la ressource, aucune solution concrète n'a été mise en place à ce jour, outre la tenue de rencontres ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande officiellement le déménagement de la halte climatique vers un emplacement plus approprié et mieux adapté à sa mission ;

QUE la Ville demande au CISSS des Laurentides, qui assure le financement de cette ressource, d'exercer un suivi plus rigoureux afin de s'assurer que les services offerts respectent la mission prévue et ne constituent pas un service d'hébergement permanent ;

QUE, dans l'éventualité où aucun autre emplacement ne pourrait être identifié, la Ville demande au CISSS d'accueillir la ressource sur l'un de ses propres sites, notamment au 707, boulevard de Sainte-Adèle ;

QUE la Ville estime essentiel que le CISSS tienne compte des préoccupations exprimées par les citoyens, les commerçants et l'administration municipale dans le traitement de ce dossier ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale du CISSS des Laurentides, au ministre responsable des Services sociaux et de la Lutte contre l'itinérance, M. Lionel Carmant, à la députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2026-238

Mandat – Procédures judiciaires – Cour du Québec, division des petites créances

ATTENDU la demande signifiée le 14 novembre 2022 dans le dossier 700-32-706303-227, Cour du Québec, division des petites créances, à l'encontre de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la trésorière, madame Julie Brazeau, soit autorisée à agir à titre de représentante de la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier 700-32-706303-227.

RÉSOLUTION NO. 2026-239

Acceptation – Obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #1394 et #3005, situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation des Laurentides visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides dans la mise en œuvre du programme ;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM, soit 16 200 \$ pour le PRHLM #1 et 16 000 \$ pour le PRHLM #2 ;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #1394 et #3005 situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle doit approuver les projets de rénovation de l'Office d'habitation des Laurentides, préalablement à leur transmission à la Société d'Habitation du Québec, d'ici la fin du mois d'octobre pour les projets prévus l'année suivante ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2026-240

Modification de la résolution 2026-039 – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU la résolution 2026-039, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2026-039 soit modifiée ;

QUE le troisième résolu qui se lit comme suit :

« QUE la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi ; »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE la trésorière ou, en son absence, la technicienne comptable – taxation, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi ; »

RÉSOLUTION NO. 2026-241

Autorisation de signature – Lettre d'entente SSI-18 – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle

ATTENDU le dépôt du grief 2026-05 le 12 mars 2026 relativement au non-respect de l'attribution d'un quart de travail survenu cette même journée, soit le 12 mars 2026 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les discussions tenues entre les parties en CRT ;

ATTENDU la volonté mutuelle des parties à résoudre de bonne foi les différends internes ;

ATTENDU le rapport de Simon Béliveau, directeur du Service des ressources humaines, daté du 2 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente SSI-18 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d'entente SSI-18 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

RÉSOLUTION NO. 2026-242

Reconduction de contrat – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs 2026-2027 – Secteur Mont Loup-Garou – TP-2025-007

ATTENDU la résolution 2025-426, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, concernant l'octroi du contrat à l'entreprise 9081-6166 Québec inc. (Excavation Serge Robert), pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Mont Loup-Garou ;

ATTENDU la recommandation de Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Mont Loup-Garou avec l'entreprise 9081-6166 Québec inc. (Excavation Serge Robert), pour un montant de 161 521,63 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant à 24 h le 30 avril 2027 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-243

Reconduction de contrat – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs 2026-2027 – Secteur Deauville – TP-2025-008

ATTENDU la résolution 2025-427, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, concernant l'octroi du contrat à l'entreprise 9081-6166 Québec inc. (Excavation Serge Robert), pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Deauville ;

ATTENDU la recommandation de Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur Deauville avec l'entreprise 9081-6166 Québec inc. (Excavation Serge Robert), pour un montant de 276 012,05 \$, plus

les taxes applicables, et ce, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant à 24 h le 30 avril 2027 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-244

Reconduction de contrat – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs 2026-2027 – Secteur Lac-Renaud – TP-2025-010

ATTENDU la résolution 2025-429, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, concernant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Excavations William Ogilvie et fils inc., pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur du Lac-Renaud ;

ATTENDU la recommandation de Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs au secteur du Lac-Renaud avec l'entreprise Les Excavations William Ogilvie et fils inc. pour un montant de 195 472,50 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant à 24 h le 30 avril 2027 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-245

Adjudication – Gestion et exploitation d'un écocentre – TP-2026-07

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant la gestion et l'exploitation d'un écocentre ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mai dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Service de Recyclage Sterling Inc.	231 137,00 \$
- Ecovrac 2024 Inc.	682 192,67 \$
- Vallerex Inc.	724 342,50 \$

ATTENDU la recommandation d'Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 5 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Ecovrac 2024 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 494 450 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} août 2026 au 30 juin 2027, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-246

Prolongation de contrat et autorisation de paiement – Gestion et exploitation d'un écocentre

ATTENDU la résolution 2023-127 adoptée à la séance extraordinaire du 3 avril 2023 concernant l'adjudication de la gestion et l'exploitation d'un écocentre à l'entreprise Vallerex Inc. ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour le prochain contrat de gestion et d'exploitation de l'écocentre a eu lieu le 28 mai dernier ;

ATTENDU QUE le contrat de gestion et d'exploitation de l'écocentre arrivait à échéance le 31 mai dernier ;

ATTENDU les délais entre l'adjudication et la mise en œuvre du contrat et que la Ville doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité des opérations de l'écocentre durant cette période ;

ATTENDU QUE le gestionnaire actuel a accepté de prolonger son contrat de deux (2) mois supplémentaires, soit juin et juillet 2026 ;

ATTENDU la recommandation de Me Audrey Senécal, directrice générale adjointe, greffière et directrice des Services juridiques, datée du 2 juin 2026 ;

ATTENDU la recommandation de Simon King, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 15 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROLONGER de deux (2) mois le contrat de gestion et d'exploitation d'un écocentre avec l'entreprise Vallerex Inc., soit du 1^{er} au 30 juin 2026, au coût de 60 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que du 1^{er} au 31 juillet 2026, au coût de 55 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-247

Octroi de contrat – Logiciel de gestion de la flotte de véhicules

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la flotte de véhicules ;

ATTENDU QU'un seul fournisseur possède un logiciel répondant aux exigences de la Ville, soit le logiciel MIR de Datadis ;

ATTENDU le rapport de Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et de la technologie de l'information et de Patrick Ouellette, surintendant des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 5 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat d'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la flotte de véhicules à l'entreprise Datadis ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer les frais d'acquisition, soit 64 150 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans et à payer les frais d'intégration à l'environnement informatique de la Ville de 1 320 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais pour le renouvellement annuel des licences et la fiducie des programmes sources de 4 100 \$, plus les taxes applicables, à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-248

Adjudication – Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles – TP-2026-06

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 juin dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Équipement SMS inc.	218 857,21 \$
- J.-René Lafond inc.	226 385,26 \$
- Kanatrac inc.	233 178,04 \$
- Toromont Cat (Québec)	241 604,02 \$
- Longus Équipement inc.	241 706,20 \$
- Brandt Tractor Ltd	287 419,20 \$

ATTENDU la recommandation de Simon King, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 11 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Équipement SMS Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour :

- Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour un montant de 162 565 \$, plus les taxes applicables
- Entretien complet jusqu'à 5 000 heures inclusivement selon les recommandations du fabricant, au garage municipal de la Ville (pièces, main-d'œuvre et déplacement inclus), pour un montant de 5 775 \$, plus les taxes applicables

- Garantie prolongée complète 5 ans/5 000 heures (incluant les déplacements), pour un montant de 22 012 \$, plus les taxes applicables

Le tout pour un montant total de 190 352 \$, plus les taxes applicables et sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer le montant de 5 775 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 2 500 \$ pour couvrir les coûts d'achat et d'installation de la radio, du lettrage et des accessoires ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements de 184 577 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de la pelle hydraulique sur chenilles et la garantie prolongée, et de 2500 \$, pour les accessoires, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2026-249

Octroi de contrat – Entretien préventif de la centrifugeuse – Usine d'épuration

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) compagnies pour l'entretien préventif de la centrifugeuse à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QU'une (1) seule entreprise répondant aux besoins a transmis le prix suivant :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Hiller Systems	24 959,74 \$ US (environ 35 000 \$ CAD)

ATTENDU le rapport d'Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 3 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat à l'entreprise Hiller Systems, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 959,74 \$ US, taxes incluses, pour l'entretien préventif de la centrifugeuse à l'usine d'épuration ;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant équivalent en devise canadienne, au moment de la transaction, de 24 959,74 \$ US à même la réserve financière relativement à l'égout municipal (règlement 1372) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2026-250

Octroi de contrat – Étude géotechnique – Pentes 40-80 (Phase 4) – ST-2306-G4-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre (4) entreprises pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 4) ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- 9139-6903 Québec Inc. (Enviroc)	57 396,67 \$
- Solmatech Inc.	68 711,07 \$

ATTENDU le rapport de Simon King, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 1^{er} juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat à l'entreprise 9139-6903 Québec Inc. (Enviroc), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 49 921 \$, plus les taxes applicables, pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 4) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1382.

RÉSOLUTION NO. 2026-251

Octroi supplémentaire – Études, plans et devis – Caserne de pompiers

ATTENDU la résolution 2024-467 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, pour l'octroi d'un contrat à la FQM pour la production des plans et devis, les coûts estimatifs ainsi que les services durant l'appel d'offres, soit les services complets en civil, pour la construction d'une nouvelle caserne ;

ATTENDU QUE plusieurs interventions supplémentaires ont été requises, dues à la complexité du projet ;

ATTENDU QUE la FQM a présenté un avenant no 1, daté du 28 mai 2026, d'une somme de 51 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU le rapport d'Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 2 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve l'avenant no 1 daté du 28 mai 2026 pour les services complets en civil dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers et octroi un mandat additionnel à la FQM représentant une somme de 51 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1341.

RÉSOLUTION NO. 2026-252

Adjudication – Transport des boues de l'usine d'épuration et valorisation ou disposition – ST-2610-T

ATTENDU l'appel d'offres public effectué concernant le transport des boues de l'usine d'épuration et leur valorisation ou disposition ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mai dernier et que les entreprises ayant déposé une soumission sont les suivantes :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- 9147-9279 Québec Inc. (Épursol)	327 678,75 \$
- Environnement Viridis Inc.	401 489,25 \$
- GFL Environnemental Services Inc.	609 827,40 \$

ATTENDU la recommandation d'Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 20 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat de transport des boues de l'usine d'épuration et leur valorisation ou disposition à l'entreprise 9147-9279 Québec Inc. (Épursol), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 285 000 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2026 à 2029, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2026-253

Autorisation de paiement et remise de garantie – Aérateur – Étangs aérés Alpine

ATTENDU le protocole d'entente signé pour la phase 1 du projet Développement Alpine le 21 août 2024 ;

ATTENDU QU'une garantie financière a été déposée pour l'ajout d'un aérateur aux étangs aérés Alpine ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié et qu'aucun terrain du projet ne sera desservi par le réseau d'égout ;

ATTENDU QUE l'aérateur est déjà commandé et servira pour un meilleur traitement des eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant

Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la remise de la garantie de 40 000 \$ au promoteur 9109-4169 Québec inc. ;

QUE le conseil autorise l'appropriation pour le paiement de l'aérateur, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$, à même la réserve financière relativement à l'égout municipal (règlement 1372).

RÉSOLUTION NO. 2026-254

Octroi de contrat – Étude géotechnique – PRR-2027 – chemin du Mont-Loup-Garou – ST-2612-G-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre (4) entreprises pour une étude géotechnique en vue d'effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur du chemin du Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Solmatech Inc.	30 353,04 \$
- 9139-6903 Québec Inc. (Enviroc)	31 798,64 \$

ATTENDU le rapport de Simon King, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 1^{er} juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat à l'entreprise Solmatech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 399,69 \$, plus les taxes applicables, pour une étude géotechnique en vue d'effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur du chemin du Mont-Loup-Garou ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt de type parapluie 1390, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2026-255

Autorisation – Disposition de biens meubles

ATTENDU la *Politique de disposition de biens meubles* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2019 ;

ATTENDU la recommandation de Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la technologie de l'information, datée du 4 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information à disposer du véhicule à l'acheteur le plus offrant, par le biais de l'encan Ritchie Bros.

RÉSOLUTION NO. 2026-256

Octroi de contrat – Mise aux normes – Surpresseur Patry

ATTENDU le rapport de Simon King, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 4 juin 2026 ;

ATTENDU le *Règlement sur la gestion contractuelle* prévoyant l'attribution de contrat par rotation des fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat d'installation de la télémétrie dans le poste de suppression Patry à l'entreprise Automation R.L., pour un montant de 83 200 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1377.

RÉSOLUTION NO. 2026-257

Octroi de contrat – Réfection de la toiture du garage municipal

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) entreprises pour la réfection de la toiture du garage municipal ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Toiture PME inc.	120 919,21 \$
- Toiture DP inc.	133 665,34 \$
- LK Toitures (L.K. Industries inc.)	158 895,45 \$

ATTENDU le rapport d'Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 10 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat à l'entreprise Toiture DP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 116 256 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection de la toiture du garage municipal ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt de type parapluie 1370, remboursable sur une période de 20 ans.

RÉSOLUTION NO. 2026-258

Demande de dérogation mineure – 1594, rue de la Vallée

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1314-2021-DM* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE CONDITIONNELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2026-112

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1594, rue de la Vallée**, afin de permettre :

- L'installation de 3 réservoirs de propane à 10 mètres de la ligne avant, alors que l'article 354 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige, pour le type de milieu T3.3, une marge minimale de 15 mètres de la ligne avant ;
- L'installation d'une génératrice en cour avant alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le demandeur, produit à partir du certificat d'implantation de Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, en date du 18 octobre 2023, sous le numéro 8086 de ses minutes.

La demande de dérogation mineure est acceptée à la condition suivante :

- QU'une clôture et une haie soient installées devant les installations.

RÉSOLUTION NO. 2026-259

Demande de dérogation mineure – 280, rue de Grenoble

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1314-2021-DM* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2026-113

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **280, rue de Grenoble**, afin de permettre :

L'installation de 4 thermopompes en cour avant, alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

RÉSOLUTION NO. 2026-260

Demande de dérogation mineure – 2160, chemin de Deauville

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1314-2021-DM* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2026-114

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2160, chemin de Deauville**, afin de permettre :

- L'agrandissement d'une superficie de 50,5 mètres carrés du garage détaché existant en cour avant, alors que l'article 326 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les garages détachés en cour avant.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2026, sous le numéro 9553 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2026-261

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1314-2021-PIIA* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution du CCU – 2026-106

3065, rue Rolland
- **Rénovation**

Résolution du CCU – 2026-109

1357, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution du CCU – 2026-110

1405, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution du CCU – 2026-111

480, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

RÉSOLUTION NO. 2026-262

Demande d'urbanisme – Modification d'un projet majeur de lotissement – Développement Mont-Gabriel

ATTENDU la résolution 2025-250 approuvant le projet majeur de lotissement visant à autoriser la subdivision des lots 4 257 339 et 4 257 340, afin de permettre la création de 86 lots, pour y ériger des résidences unifamiliales ;

ATTENDU QUE le permis de lotissement a déjà été émis ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite régulariser une situation d'empiètement d'une propriété voisine au projet (lot 3 430 768) en lui cédant la superficie qu'il occupe déjà ;

ATTENDU QU'en réalisant cette modification, le promoteur en profite pour réorganiser cinq (5) lots afin d'en créer quatre (4) d'une plus grande superficie ;

ATTENDU QUE le projet totalise désormais 85 lots plutôt que de 86 lots ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la modification du projet majeur de lotissement majeur tel que présenté au plan image préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dernière version datée du 14 mai 2026, 10 418 de ses minutes, lequel identifie les quatre (4) lots à modifier.

RÉSOLUTION NO. 2026-263

Modification de la résolution 2026-216 – Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de construction – rue Bourg-Joli

ATTENDU la résolution 2026-216, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le nombre de logements est erroné au premier paragraphe ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau

Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2026-216 soit modifiée ;

QUE le premier paragraphe qui se lit comme suit :

« ATTENDU le projet majeur de construction déposé, qui vise la construction de 3 bâtiments de 54 logements, avec 108 cases de stationnement intérieures et 80 cases de stationnement extérieures, sur le lot 2 233 604 (projetés 6 688 539, 6 688 540 et 6 688 541) »

soit modifié par le texte suivant :

« ATTENDU le projet majeur de construction déposé, qui vise la construction de 3 bâtiments de 55 logements, avec 108 cases de stationnement intérieures et 80 cases de stationnement extérieures, sur le lot 2 233 604 (projetés 6 688 539, 6 688 540 et 6 688 541) » ;

QUE le premier résolu qui se lit comme suit :

« QUE le conseil approuve le projet majeur de construction, tel que présenté à la dernière version du plan image préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2025, 5221 de ses minutes »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le conseil approuve le projet majeur de construction, tel que présenté à la version 3 datée du 5 juin 2026 du plan image préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 19 août 2025, 1852 de ses minutes ».

RÉSOLUTION NO. 2026-264

Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Conteneurs semi-enfouis – rue Alexis

ATTENDU la résolution 2025-563 adoptée lors de la séance du 15 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux emplacements des conteneurs et que les ententes pour les lots 6 542 476, 6 542 478, 6 542 481, 6 542 501 et 6 542 514 doivent être résiliées ;

ATTENDU QUE quatre (4) nouvelles demandes d'autorisation d'occupation permanente du domaine public ont été formulées par la compagnie Relief Nord, représentée par monsieur David Gagné ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte les demandes et permette une occupation permanente du domaine public, à compter de la date de la signature de chaque entente, afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis à quatre (4) endroits distincts, soit sur les lots 6 542 477, 6 542 495, 6 542 501 et 6 542 502 (rue Alexis), en voie d'appartenir à la Ville ;

QUE des ententes quant à l'autorisation d'occupation du domaine public interviennent entre la compagnie Relief Nord, représentée par monsieur David Gagné, et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et directrice des Services juridiques ou la greffière adjointe soient autorisées à signer ces ententes pour et au nom de la Ville ;

QUE les ententes prévoient que les règlements d'urbanisme s'appliquent ;

QUE ces autorisations soient inscrites au registre de l'occupation du domaine public, conformément au règlement 1132-2010 ;

QUE la résolution 2025-563 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2026-265

Nomination – Comité culture et patrimoine

ATTENDU le *Règlement 1391 concernant la formation du Comité culture et patrimoine* ;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement stipule que trois (3) membres du comité doivent provenir du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient nommés sur le Comité culture et patrimoine :

Madame Audrey Joly
Monsieur André Lamarche
Monsieur Pierre Léveillé

RÉSOLUTION NO. 2026-266

Octroi de contrat – Acquisition de mobilier urbain – LOI-2604-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition de mobilier urbain pour les différents parcs et espaces verts de la Ville ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont répondu et transmis les prix suivants :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Equiparc	72 889,55 \$
- Tessier Récréo-Parc inc.	75 020,41 \$

ATTENDU le rapport de David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, daté du 29 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant

Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à la compagnie Équiparc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 63 396 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain pour les différents parcs et espaces verts de la Ville ;

QU'un montant supplémentaire de 2 000 \$ soit réservé pour l'installation du mobilier urbain ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis pour l'acquisition et l'installation du mobilier urbain à même le fonds de parcs et terrain de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2026-267

Octroi de contrat – Conversion de l'éclairage au DEL – Place des Citoyens

ATTENDU QUE le système d'éclairage actuel de la Place des citoyens est discontinué ;

ATTENDU QUE les installations doivent être converties au DEL pour prolonger leur utilisation ;

ATTENDU le rapport de Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Charbonneau

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à la compagnie PGL Lauzon, pour un montant de 30 557 \$, plus les taxes applicables, pour la conversion des installations actuelles au DEL ;

DE prévoir une contingence de 15 %, soit un montant supplémentaire de 4 584 \$;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2026-268

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Charbonneau, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-2023-05 modifiant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2026-269

AVIS DE MOTION

Je, Marie-Hélène Vigeant, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-DM-1 modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 1314-2021-DM* visant à modifier les frais exigibles ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2026-270

AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1392 décrétant un emprunt de 4 515 500 \$ pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 4 515 500 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2026-271

Règlement 1314-2023-DEM-1 modifiant le *Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions* visant à intégrer les obligations liées à l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC des Pays-d'en-Haut – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2023-DEM-1 modifiant le *Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions* visant à intégrer les obligations liées à l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-272

Règlement 1391 concernant la formation du Comité culture et patrimoine – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marie-Hélène Vigeant

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1391 concernant la formation du Comité culture et patrimoine soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-273

Règlement 1314-2021-Z-23 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à créer une disposition particulière pour la zone T3.1-010 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Léveillé

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2021-Z-23 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à créer une disposition particulière pour la zone T3.1-010 soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-274

Règlement 1314-2026-OEB relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Pierre Léveillé
Madame Marie-Hélène Vigeant
Monsieur Alexandre Charbonneau
Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1314-2026-OEB relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 438 988,29 \$ pour la période du 16 mai au 12 juin 2026
- b) Liste des comptes à payer au montant de 1 868 878,49 \$ pour le mois d'avril 2026
- c) Engagements au montant de 498 397,37 \$ pour la période du 1er au 31 mai 2026

Dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'année 2025

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés saisonniers – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Sauveteurs

Dépôt – Dépassement de coût – Mai 2026 – Gestion et exploitation d'un écocentre



Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Mesure disciplinaire

Dépôt – Dépassement de coût – Ajout de service – Service d'entretien ménager

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la mairesse, mesdames les conseillères Audrey Joly, Arielle Beaudin et Marie-Hélène Vigeant, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Léveillé, Alexandre Charbonneau et André Lamarche, s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2026-275

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Audrey Joly

POUR : Madame Audrey Joly
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Pierre Léveillé
 Madame Marie-Hélène Vigeant
 Monsieur Alexandre Charbonneau
 Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 53.

Madame Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques